

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la ZAC dite "Domaine de Paul Claudel" à Saint Priest, la Communauté urbaine va devoir acquérir une parcelle de 4799 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 178 de la section DE, appartenant à la Société d'études foncières et constituant une partie du terrain d'assiette de la rue d'Arsonval, comprise dans le périmètre de la ZAC.

Aux termes du projet d'acte que je vous soumetts, l'acquisition, par la Communauté urbaine, de la parcelle en cause destinée à être incorporée au domaine public communautaire, interviendrait à titre gratuit ;

**B - Propose,** dans ces conditions, d'approuver ledit document et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Approuve** ledit document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,